

Les contrats

L'État français s'est engagé à privilégier la démarche contractuelle avec les acteurs locaux pour l'application de la Directive « Habitats ».

La mise en place des actions proposées dans le DOCOB se fait sur la base du volontariat et se présente sous forme de contrats.

Il en existe de 2 types :

1. Les contrats NATURA 2000

Ce sont des contrats passés entre l'État et le propriétaire (ou ses mandataires ou tout ayant droit) d'une parcelle - de milieux forestiers ou autres milieux non agricoles - incluse dans le site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion inscrites dans le DOCOB.

Le contrat peut donner droit à une rémunération compensatoire en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement et allant au-delà des 'bonnes pratiques'.

Il a une durée minimale de 5 ans renouvelable.

2. Les mesures agro-environnementales Territorialisées (MAEt)

Ces mesures ont pour objectif de maintenir ou d'introduire des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sur des milieux agricoles uniquement. Ces contrats permettent aux agriculteurs, situés sur un site Natura 2000, d'être rémunérés pour leur contribution au maintien de la biodiversité et de la qualité des eaux. Ces mesures font suite aux Contrats d'Agriculture Durable (CAD) dans le cadre du nouveau Plan de Développement Rural Hexagonal. Le site de la rivière Ariège, cantonné au lit mineur du cours d'eau, est peu concerné par ce type de contrat avec seulement la mesure de mise en place de bandes enherbées en bordure de l'Ariège afin de limiter l'entraînement de substances polluantes et le ravinement.

Vos contacts



Contact : Allan YOTTE

13 place du 59ème R.I.

09000 FOIX

Tél. 05 34 09 31 09

Fax. 05 61 65 12 40

E-mail : allan.yotte@peche-ariège.com



Contact : Anne SOULARD

35 Avenue de la Marqueille

31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Tél. 05 61 75 83 97

Fax. 05 61 75 92 34

E-mail : soulard-natura2000@migado.fr

Informations complémentaires

Site internet de MI.GA.DO. : <http://www.migado.fr> (Dans 'Suivi Biologique et les autres actions')



Conception, rédaction et réalisation : A. Soulard, MI.GA.DO. ; Reproduction : COREP, Toulouse RC 308 187 426—Ne pas jeter sur la voie publique

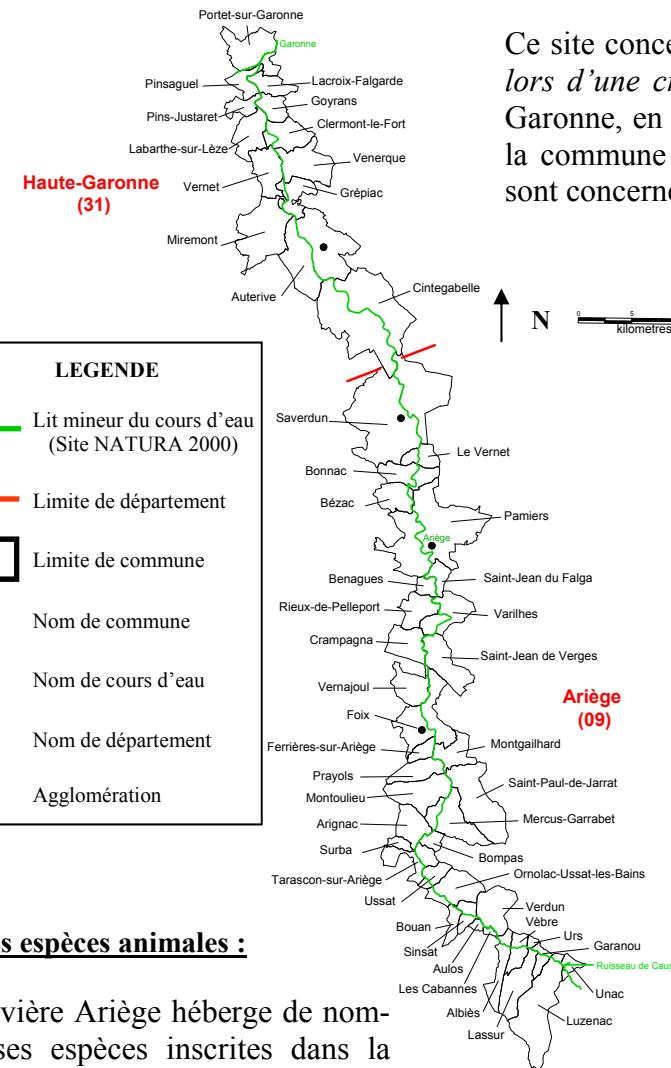
Site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

ANIMATION 'RIVIERE ARIEGE'

Bulletin n°2

Mars 2008

Rappels sur le site 'Rivière Ariège'



Ce site concerne le lit mineur (*limite des eaux avant débordement lors d'une crue*) de la rivière Ariège entre la confluence avec la Garonne, en aval et la confluence avec le ruisseau de Caussou sur la commune d'Unac, en Ariège. Ce sont 134 km de linéaire qui sont concernés sur 2 départements et 50 communes.

Sa richesse environnementale...

Les habitats naturels :

16 habitats ont été référencés sur les berges et dans le lit de l'Ariège : **6 sont d'intérêt communautaire** (il s'agit d'habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à la zone biogéographique atlantique sur laquelle se situe ce site) et **3 sont prioritaires** (ce sont des habitats en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière).

Les habitats prioritaires correspondent à la saulaie blanche, à la forêt de frênes et d'aulnes et aux sources d'eau dure (*cf. illustration ci-dessous*).

Suintement pétifiant (ANA ©)



Les espèces animales :

La rivière Ariège héberge de nombreuses espèces inscrites dans la Directive Européenne « Habitats ».

On pourra citer les poissons migrateurs (saumon atlantique, grande alose et lamproie marine), 4 espèces de poissons sédentaires, des mammifères (loutre d'Europe, desman des Pyrénées et 9 espèces de chauves-souris) et des insectes (lucane cerf volant, grand capricorne).

Sommaire :

- Rappels sur le site
- Zoom sur un habitat de la Directive
- Ce qui a été fait
- Ce qui est prévu en 2008
- Les contrats...
- Vos contacts
- Informations complémentaires



Zoom sur un habitat naturel de la Directive

Les herbiers à renoncules

Il s'agit d'un **habitat naturel** ayant le statut **d'intérêt communautaire** dans la Directive européenne « Habitats ».

Description

Cet habitat est caractéristique des grandes rivières naturellement ou artificiellement eutrophisées (riches en éléments minéraux nutritifs). Les herbiers piègent les matières en suspension et fixent l'azote et le phosphore contenus dans l'eau, ce qui permet d'améliorer la qualité du milieu aquatique.

Cette végétation peut se développer en courant faible à modéré sur un substrat permettant l'ancrage efficace des racines, dans les interstices du substrat. Les espèces présentes en zone courante sont la renoncule flottante (cf. illustration ci-dessus), le myriophylle, les potamots et l'élodée du Canada, ce ne sont pas des algues.



Herbier à renoncules (MIGADO ©)

Dans les eaux plus calmes, des lentilles d'eau peuvent être observées. C'est un habitat important pour les insectes aquatiques, une zone d'abri, de croissance et de nutrition pour la faune piscicole et une zone de nourrissage de la loutre.

Il forme des langues souvent très allongées (> 30 m) dans le sens du courant, avec parfois l'apparition des fleurs ou des feuilles à la surface de l'eau (cf. illustration ci-contre).

Normalement, ces groupements végétaux sont assez stables, car régulés par le cycle hydrologique annuel : les crues remodelant le lit du cours d'eau et arrachant certains pieds.

Été 2007 : un développement important à Tarascon-sur-Ariège

L'été dernier a vu une prolifération importante de renoncules aquatiques sur la rivière Ariège, en particulier au niveau de la commune de Tarascon. Ce **phénomène** est tout à fait **naturel** et peut s'expliquer par les faibles niveaux d'eau, l'ensoleillement important et le manque de crues l'hiver précédent qui a conforté la présence de ces herbiers. Même si ce fort développement est perçu comme une gêne à la pratique de la pêche ou du canoë-kayak, la présence de ces herbiers montre **'la bonne santé' du cours d'eau** et n'est **pas nocif** pour la rivière. Si les herbiers se développent encore de manière importante en 2008, un suivi pourra être proposé par l'État pour étudier le phénomène de colonisation.

Ce qui a été fait dans le cadre de l'animation

Les 2 groupes de réflexion '**Gestion du transport solide**' et '**Soutien d'étiage et éclusées hydroélectriques**' proposés dans le DOCOB, se sont réunis fin 2007/début 2008, pour la première fois, permettant dans un premier temps, d'homogénéiser les connaissances des participants.

2 réunions se sont tenues sur la thématique de la gestion du transport solide. La première a permis d'aborder, avec les techniciens des syndicats de rivière, la gestion des atterrissements sur le linéaire (expériences passées et projets à venir) ; la seconde avait pour thématique les barrages et l'hydrologie de la rivière et plus spécifiquement la gestion des ouvrages d'EDF vis-à-vis de la problématique sédimentaire. Lors de cette réunion EDF a annoncé sa volonté de reprendre les transparences sur le barrage de Labarre (opérations ayant pour objectifs théoriques, avec une fréquence environ annuelle, de rétablir le transport solide dans le cours d'eau à l'aval d'un ouvrage, de diminuer le risque de pollution lors des vidanges et d'éviter le comblement des retenues et le colmatage des vannes). Ces opérations se sont déjà déroulées au niveau de ce barrage (années 1990) et se sont révélées pénalisantes pour le milieu aquatique. Une seule réunion était programmée pour la thématique soutien d'étiage et éclusées hydroélectriques. Le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne) est venu nous présenter la contribution de l'axe Ariège au soutien d'étiage de la Garonne et les derniers résultats d'une étude sur la sensibilité de la Garonne amont aux éclusées hydroélectriques (il s'agit d'un volume d'eau lâché à partir d'un ouvrage hydraulique, qui se traduit par des variations de débits brusques et artificielles).

Nous avons en parallèle avancé sur l'établissement d'un cahier des charges pour l'expertise des ouvrages de franchissement de l'Ariège (pour les espèces piscicoles) et sur la mise en place d'une collaboration concernant la lutte contre les espèces végétales envahissantes.



Renoncule aquatique (ANA ©)

Ce qui est prévu en 2008

La charte Natura 2000

Nous allons travailler sur l'élaboration de la Charte Natura 2000 relative au site 'Rivière Ariège'. Il s'agit d'un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB.

L'adhésion est une **démarche volontaire et contractuelle** qui marque un engagement fort aux valeurs et objectifs de Natura 2000. Elle n'implique pas le versement d'une contre partie financière et donne accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales et garantie de gestion durable des forêts).

La Charte est constituée d'une liste d'engagements non rémunérés et contrôlables par l'État ; ces engagements correspondent à des « pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site ainsi qu'à des pratiques sportives et récréatives respectueuses des habitats naturels et des espèces » (Article R. 414-12, Code de l'Environnement).

Sont susceptibles d'être signataires, toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droit réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. L'adhésion se fait pour une **durée de 5 ans minimum** ou de 10 ans.

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (**labellisation du territoire**) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (**valorisation des pratiques respectueuses**).

Les groupes de travail qui se sont réunis pour l'élaboration du DOCOB, seront concertés pour valider une proposition de Charte qui leur aura été faite. Toutefois le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une Charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB.

Pour information, ce site n'est toujours pas désigné en droit français, il s'agit d'un Site d'Importance Communautaire (SIC). Par arrêté ministériel, il deviendra Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Les actions qui vont se mettre en place

► Plantes envahissantes

Un premier recensement a été réalisé ponctuellement par l'ANA en 2003-2004. Dès la reprise de la végétation (printemps/été), le linéaire va être parcouru, par l'ANA, dans son intégralité pour établir une cartographie précise de la présence de 5 espèces végétales dites invasives : la renouée du Japon, l'ailante, la balsamine de l'Himalaya, le robinier pseudo-acacia et le buddleia.



Balsamine de l'Himalaya (Dedieu ©)

► Loutre

Un suivi des populations de loutre, espèce en dynamique croissante sur le linéaire, pourra être proposé avec en parallèle des actions d'information et de sensibilisation et de recensement des ponts non équipés en passages hors-d'eau (qui facilitent le passage des individus au-dessous et permettent d'éviter les collisions avec les véhicules).

► Espèces migratrices

L'expertise des ouvrages de franchissement - pouvant poser des problèmes pour la migration de montaison et/ou de dévalaison - sera le point de départ des futurs travaux d'amélioration des équipements. La proposition d'installation d'une station de contrôle des migrations sera étudiée.

► Dépotoirs en bordure d'Ariège

Un recensement des dépotoirs présents en bordure de cours d'eau a été actualisé par le Conseil Général de l'Ariège et permettra de cibler les futures interventions dans le cadre de Natura 2000.

► Éléments fixes du paysage

Il s'agira de voir les zones prioritaires pour la restauration de la ripisylve et la gestion des arbres morts et des arbres à cavité localisés à proximité du cours d'eau.